

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ

Liste récapitulative des délibérations

Lors de la séance du 19 septembre 2024

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	69/2024	Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2023 - Approuvé
2	70/2024	Présentation et approbation du rapport annuel du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – exercice 2023 - Approuvé
3	71/2024	Présentation et approbation du rapport annuel du service collecte des déchets – exercice 2023 - Approuvé
4	72/2024	Demande de subvention pour la maison dite de Jeanne d'Arc - Approuvé
5	73/2024	Versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC de Château-Renard - Approuvé
6	74/2024	Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Pôle Cinéma le Vivier – Décision modificative du budget principal - Approuvé
7	75/2024	Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) - Approuvé
8	76A/2024	Exonération des locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement situés en zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) - Approuvé
9	77/2024	Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties - Approuvé
10	78/2024	Attribution des travaux de reprise du bâtiment de stockage des services techniques - Approuvé
11	79/2024	Avenant au bail emphytéotique avec Valloire Habitat pour le logement sis 85 rue Paul Doumer à Château-Renard - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 13 septembre 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2023
- Présentation et approbation du rapport annuel du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – exercice 2023
- Présentation et approbation du rapport annuel du service collecte des déchets – exercice 2023
- Demande de subvention pour la maison dite de Jeanne d'Arc
- Versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC de Château-Renard
- Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Pôle Cinéma le Vivier – Décision modificative du budget principal
- Classement de Château-Renard en zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR)
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Attribution des travaux de reprise du bâtiment de stockage des services techniques
- Avenant au bail emphytéotique avec Valloire Habitat pour le logement sis 85 rue Paul Doumer à Château-Renard
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Etaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF, ayant donné procuration à M. Alain CHAPELEAU, M. Romuald MALEC.

Absents : M. Arnaud ROY, M. Quentin JULIA, M. Philippe LEROY.

Date d'affichage : 10 octobre 2024

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Patricia ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 03 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2024.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n°08/2024 en date du 19 septembre 2024, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 03 juillet 2024, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
98/2024	04/07/2024	ATELIER ART VITRAIL	Restauration de panneaux de vitraux et de protections grillagées	31 116,24 €
99/2024	08/07/2024	SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE	Prestation de marquages au sol	3 162,00 €
100/2024	22/07/2024	DANCHOT	Reprise du plafond de l'église	1 164,00 €
101/2024	24/07/2024	COSSON	Remplacement des ensembles de douche dans les vestiaires du stade de foot	3 620,47 €
102/2024	24/07/2024	CENTRE FRANCE PUB	Parution dans l'Eclaireur affiche fête de plein air	180,00 €
103/2024	24/07/2024	RIVAL	Locations de jeux divers, prestations et affiches pour la fête de plein air	5 311,87 €
104/2024	24/07/2024	DANCHOT	Reprise de mur Place du Vieux Marché, suite à un accrochage	5 838,00 €
105/2024	05/08/2024	SRTC	Travaux de correctif et d'amélioration du système de vidéoprotection	10 748,78 €

106/2024	05/08/2024	ACSG	Réparation portail école primaire	398,40 €
107/2024	12/08/2024	FRÉDÉRIC DUQUENOY	Taille et désherbage rue de la Chapelle	420,00 €
108/2024	13/08/2024	JALOUZOT	Remplacement switch téléphonique école primaire	472,85 €
109/2024	11/09/2024	AGRESTA TECHNOLOGIES	Fourniture sol amortissant pour l'aire de jeux école maternelle	577,20 €
110/2024	12/09/2024	PANO SIGN'SERVICE	Remplacement de la signalétique	20 574,99 €
111/2024	13/09/2024	MORESK	Restauration des parements en pierre de la rosace de l'église	4 226,28 €
112/2024	13/09/2024	TRIGUÈRES MOTOCULTURE	Remise en état du plateau de coupe tracteur J. Deere	2 961,90 €
113/2024	13/09/2024	BOUCHERON MATÉRIEL AGRICOLE	Achat d'une masse monobloc d'occasion	840,00 €

M. Le Maire donne la parole à Mme Aurélie GAILLARD, ingénieur conseil auprès d'IRH (membre d'Anteagroup), pour la présentation du RPQS de l'assainissement collectif – exercice 2023.

À cette occasion, Mme Aurélie GAILLARD rappelle qu'en cas de nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement, le délégataire, en l'occurrence la SAUR pour la commune de Château-Renard, depuis le 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2032, doit mettre à jour le plan d'épandage des boues ainsi que les conventions de rejets des effluents avec les industriels.

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2023 (délib n° 69/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à M. le Préfet et au système d'information prévu à l'article

L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services-eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire donne la parole à Mme Aurélia Gaillard, Ingénieur d'Etudes à IRH, pour présenter ce document et commenter les chiffres clés.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. 2023

- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

- **RAPPELLE** que la société IRH est chargée de la mise en ligne du rapport et de la délibération sur le site www.services-eaufrance.fr et de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2 – PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2023 (délib n° 70/2024 - À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle :

- Qu'en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être présenté, approuvé par le Conseil Municipal et tenu à disposition du public.
- Que la 3CBO gère en régie la compétence assainissement non collectif (contrôle de l'existant et des installations neuves ou réhabilitées).

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est consultable par toute personne qui en fait la demande.

M. le Maire :

- Présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi par la 3CBO.
- Propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

3 – PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS – EXERCICE 2023 (délib n° 71/2024 - À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000), qui en définissait le contenu initial.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est consultable par toute personne qui en fait la demande.

M. le Maire :

- Précise que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés relèvent des compétences obligatoires de la 3CBO.
- Présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par la 3CBO.
- Propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le RPQS 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DITE DE JEANNE D'ARC (délib n° 72/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire a donné en date du 22 mars 2024 son autorisation de travaux sur la maison dite de Jeanne d'Arc (immeuble classé au titre des monuments historiques).

Cette maison étant classée en intégralité, les travaux la concernant sont susceptibles de recevoir une aide financière de l'Etat.

Afin de réaliser ces travaux, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de DRAC Centre-Val de Loire au titre de la programmation 2025, selon le plan de financement suivant :

Restauration du pignon et de la couverture de la maison dite de Jeanne d'Arc				
Dépenses (€)	Montant H.T	Montant T.T.C	Recettes (€)	Montant H.T
Maîtrise d'œuvre	2 200,00 €	2 640,00 €	DRAC Centre Val de Loire (30%)	10 649,03 €
Travaux	33 296,78 €	39 956,14 €	Autofinancement communal (70%)	24 847,75 €
Total	35 496,78 €	42 596,14 €	Total	35 496,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération « restauration du pignon et de la couverture de la maison dite de Jeanne d'Arc »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire au titre de la programmation 2025,
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de la DRAC de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Mme Corine MELZASSARD informe que la MJC de Château-Renard rencontre des difficultés temporaires de trésorerie.

Suite à l'inspection et au rapport de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports), deux personnes ont été licenciées et l'accueil des mineurs fermé le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Le nombre d'animateurs permanents est passé de 7 à 2,5 personnes ; ces postes sont financés par la CAF. Celle-ci soutient la MJC, car le territoire de l'est du Loiret a besoin d'un espace de vie sociale. Seul le règlement de la carte d'adhérent transite par la MJC.

Les animateurs assurant les activités possèdent un statut d'auto-entrepreneur.

La CAF, qui a subventionné l'acquisition du minibus, a donné son accord pour sa revente. Elle a également validé le plan de retour à l'équilibre.

Mme Chantal FRANÇOIS rappelle son attachement à l'idée que diverses activités coexistent dans un esprit d'échange, quelque soit le nombre d'adhérents de l'activité. Elle précise que les MJC ont été créées au moment de la 2nde guerre mondiale et permettent à ses membres d'accéder à l'éducation et à la culture grâce aux nombreuses activités proposées.

Mme Chantal FRANÇOIS demande si les auto-entrepreneurs versent quelque chose à la MJC. Mme Corine MELZASSARD répond par la négative.

Mme Chantal FRANÇOIS soulève la question au coût des activités. Jusqu'à présent, il y avait une entente pour que le prix proposé soit raisonnable. Elle s'interroge sur les tarifs qui vont être pratiqués par les auto-entrepreneurs et s'inquiète de la perte de l'esprit MJC. M. Bernard SAUVEGRAIN demande le niveau des comptes de la MJC ; Mme Corinne MELZASSARD communique le solde du compte de la MJC. Il souhaite également qu'une convention soit établie entre la MJC et la commune ; en effet, cette dernière met les locaux à disposition et finance leur entretien (chauffage, électricité...).

Mme Édith MERLIN demande pourquoi la commune devrait intervenir financièrement alors que les statuts de la 3CBO prévoient d'accorder son soutien à la MJC. Elle déplore que la banque n'ait pas alerté les dirigeants de la MJC.

M. Alain CHAPELEAU salue le gros travail fait par Mme Corinne MELZASSARD et M. Vincent MALVENTI qui œuvrent pour le redressement de la MJC. Mme Corinne MELZASSARD précise qu'il y a également des bénévoles qui proposent des activités et qu'environ 300 personnes adhèrent à la MJC.

M. Duc DO dit qu'il est vital pour lui de redresser la MJC et informe que le réseau associatif France Active peut apporter son soutien à cette association

5 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC DE CHÂTEAU-RENARD (délib n° 73/2024 – À la majorité – Pour : 10 – Contre : 1 / Mme Delphine DE WOLF – Abstention : 1 / Mme Édith MERLIN)

Mme Corinne MELZASSARD, présidente de la MJC de Château-Renard, est sortie de la salle du conseil municipal et n'a pris part ni à la discussion ni au vote de la présente délibération.

L'association Maison des Jeunes et de la Culture dont le siège social est à Château-Renard a pour objet de proposer aux adhérents des activités de loisirs, culturelles, sportives ainsi que des actions et animations tournées vers le public jeune à travers notamment l'espace ados.

Dans le cadre de son fonctionnement, elle a sollicité la commune de Château-Renard, une aide financière de 2 000 euros.

À l'appui de cette demande en date du 13 septembre 2024, l'association a adressé un courrier à M. le Maire.

Compte-tenu de la nature de la demande qui entre dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association MJC de Château-Renard une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour pallier aux difficultés temporaires de trésorerie de cette structure. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire.

6 – PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) PÔLE CINEMA LE VIVIER – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL (délib n° 74/2024 – À la majorité – Pour : 7 – Contre 0 – Abstentions : 3 / Mme Édith MERLIN, Mme Patricia ROBERT, M. Dominique COMONT)

Compte tenu de leurs fonctions occupées au sein de la SCIC le Vivier, trois conseillers municipaux n'ont pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération ; il s'agit de Mme Corinne MELZASSARD (collège des bienfaiteurs), Mme Sandrine MANTEAU (collège des producteurs), M. Duc DO (gestionnaire).

- Vu le CGCT,
- Vu le code du commerce,
- Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment le titre II,
- Vu la loi n° 2001-624 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,
- Vu le décret N° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,
- Considérant que la commune souhaite soutenir la SCIC « le Vivier » à Château-Renard, ayant pour objet notamment :
 - la production, la réalisation, la distribution, l'exploitation, l'importation et l'exportation de films cinématographiques, télévisuels, de courts et longs métrages
 - l'exploitation de télévision par câble et télévision locale
 - la formation professionnelle
 - l'organisation de manifestations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.
- Considérant l'intérêt pour la commune d'entrer dans le capital de la SCIC le Vivier et de participer à ce projet qui a pour but de revitaliser la région, de créer des emplois et de faire rayonner la culture cinématographique,
- Considérant que la commune de Château-Renard sera, comme les autres associés, limitée à son apport en capital,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « le Vivier », à hauteur de 1 000 €, soit 10 parts sociales,
- **D'ENTRER** dans le collège des « Bienfaiteurs-Institutionnels » et de désigner M. Alain CHAPELEAU, Adjoint au Maire, représentant la commune de Château-Renard,
- **D'APPROUVER** les statuts de la SCIC « le Vivier » joints en annexe,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **D'ADOPTER** une décision modificative du budget principal pour pouvoir procéder au règlement de ces actions, à savoir :
 - Article 266 (autres formes de participation) : + 1 000 €
 - Article 2152 (atténuation de produits) : - 1 000 €

7 – EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (délib n° 75/2024 – À la majorité – Pour : 11 – Contre 1 / M. Jocelyn BURON – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

- Considérant que l'exonération de taxe foncière peut favoriser l'attractivité de la commune de Château-Renard située en zone rurale et donc fragile sur le plan socio-économique,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 – EXONÉRATION EN FAVEUR DES HÔTELS POUR LES LOCAUX AFFECTÉS EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GÎTE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES (délib n° 76A/2024 – À la majorité – Pour : 11 – Contre 1 / M. Jocelyn BURON – Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une

activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

- Considérant que l'exonération de taxe foncière peut favoriser l'attractivité de la commune de Château-Renard située en zone rurale et donc fragile sur le plan socio-économique,

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes.
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 – EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1^{ER} JANVIER DE LA PREMIERE ANNEE D'EXONERATION AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE (délib n° 77/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A

- **FIXE** le taux de l'exonération à 75 %
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°58/2024 en date du 3 juillet 2024, suite à une erreur matérielle.

10 – ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE REPRISE DU BÂTIMENT DE STOCKAGE DES SERVICES TECHNIQUES (délib n° 78/2024 – À la majorité – Pour : 12 – Contre 1 / M. René NIVEAU – Abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 relevant à 100 000 € HT le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux (seuil prorogé jusqu'au 31 décembre 2024),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide d'autoriser M. le Maire à signer :

* les marchés publics suivants ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

- **Travaux de charpente :**

EURL PRO PHIL BOIS
278 route de Gy les Nonains
BP 15
45220 CHÂTEAU-RENARD

pour un montant de 12 520 € HT, soit 15 024 € TTC

- **Travaux de charpente et de couverture :**

SAS DANCHOT
Le Champ de la Halle
45220 CHUELLES

pour un montant de 34 661,20 € HT, soit 41 593,44 € TTC

* dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

11 – AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC VALLOIRE HABITAT POUR LE LOGEMENT SIS 85 RUE PAUL DOUMER À CHÂTEAU-RENARD (délib n° 79/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un bail emphytéotique a été conclu à compter du 16 janvier 1999 avec la société orléanaise d'HLM rurale aujourd'hui Valloire Habitat pour la réalisation d'une maison d'habitation sise 85 rue Paul Doumer à Château-Renard.

Ce bail a été conclu pour une durée de 50 ans et expire le 16 janvier 2050.

Valloire Habitat a décidé de réhabiliter ce logement et souhaite effectuer les travaux suivants : VMC A – Ballon thermodynamique – Panneaux rayonnants avec détection de présence.

C'est pourquoi, Valloire Habitat sollicite l'accord du Conseil Municipal pour reconduire le bail par avenant jusqu'en 2057. Les frais inhérents à cette opération seront à la charge du bailleur.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour la reconduction jusqu'en 2057 par voie d'avenant au bail emphytéotique initial concernant le logement sis 85 rue Paul à Château-Renard

Affaires diverses :

M. le Maire :

- transmet les remerciements de Mme Dominique PARÉ et de son fils Alexandre pour l'hommage rendu à leur mari et père suite à la décision de la municipalité de nommer le panorama du nom de Jean-Charles PARÉ.
- informe que le logement communal situé 129 route de Châtillon-Coligny sera libre au 07/12/2024.
Une réflexion sera engagée sur le devenir de cet immeuble. Il conviendra de faire les diagnostics immobiliers et de réaliser des travaux.
- donne lecture du courrier de remerciement de l'association Epona pour l'attribution de la subvention 2024.
- informe de la mise à disposition pour consultation du rapport d'activité 2023 de Biogaz.
Il signale que des riverains se plaignent des odeurs nauséabondes qui émaneraient de l'unité de méthanisation ; renseignement pris, les odeurs proviendraient également de la station d'épuration de Comexo.
- annonce que l'AESN subventionne l'étude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement à hauteur de 50% de son montant HT, soit 82 110 €.
- signale le départ du policier municipal au 2 septembre 2024.

Tour de table :

M. Alain CHAPELEAU

- *déplore le manque de professeurs de français au collège de Château-Renard. Actuellement, il manque un professeur de français et un remplaçant pour un autre professeur de français absent.*

- *informe qu'un mail a été adressé à la DESDEN du Loiret. Le député Thomas MÉNAGÉ et le sénateur Hugues SAURY ont été alertés.*

Mme Edith MERLIN rend compte de la réunion qui s'est tenue entre les parents d'élèves et les comités de quartier)

- marche du 15 octobre pour Octobre Rose

M. Le Maire signale que samedi 21 septembre à partir de 09h30, aura lieu la cérémonie d'apposition de deux panneaux de la Route des Illustres (sur la maison Jeanne d'Arc et sur le château de la Motte).

M. Dominique COMONT informe que le médecin légiste de chez Caton veut s'installer pour pratiquer de la médecine douce.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Jocelyn BURON

Patricia ROBERT